

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 17 (1944)

Heft: 3-4

Artikel: Pour la reconstruction

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-122293>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour la reconstruction

Nous extrayons les lignes suivantes du rapport du président de la Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme, M. le Dr Karl Strölin, pensant qu'elles précisent assez bien le rôle de l'urbanisme et du « planisme » en face des tâches de la reconstruction. Réd.

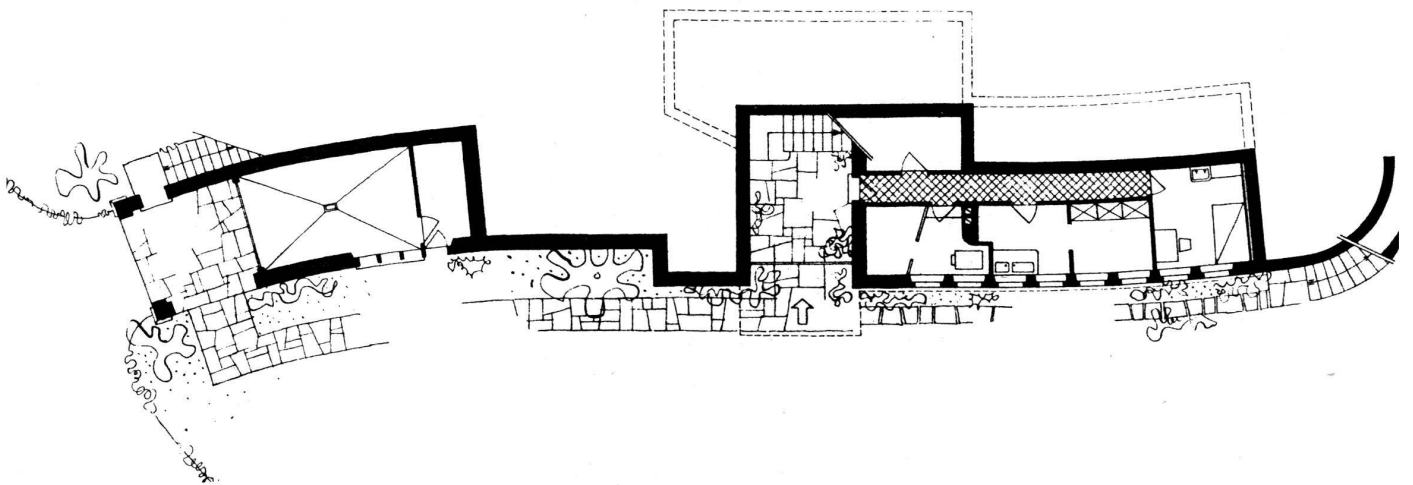
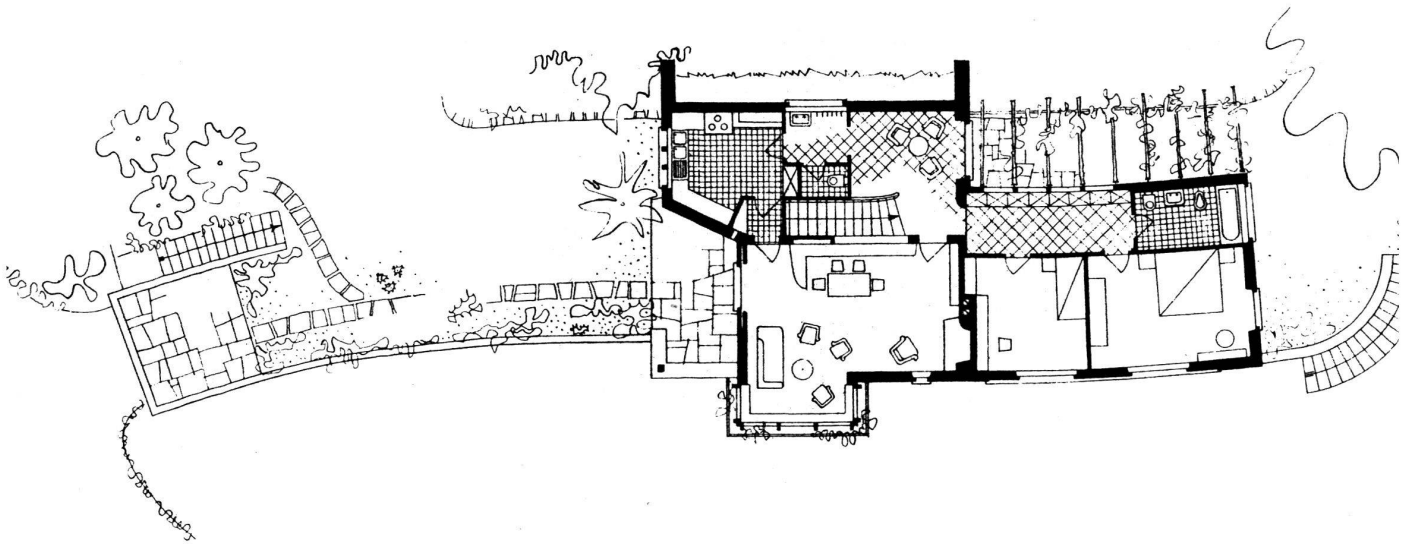
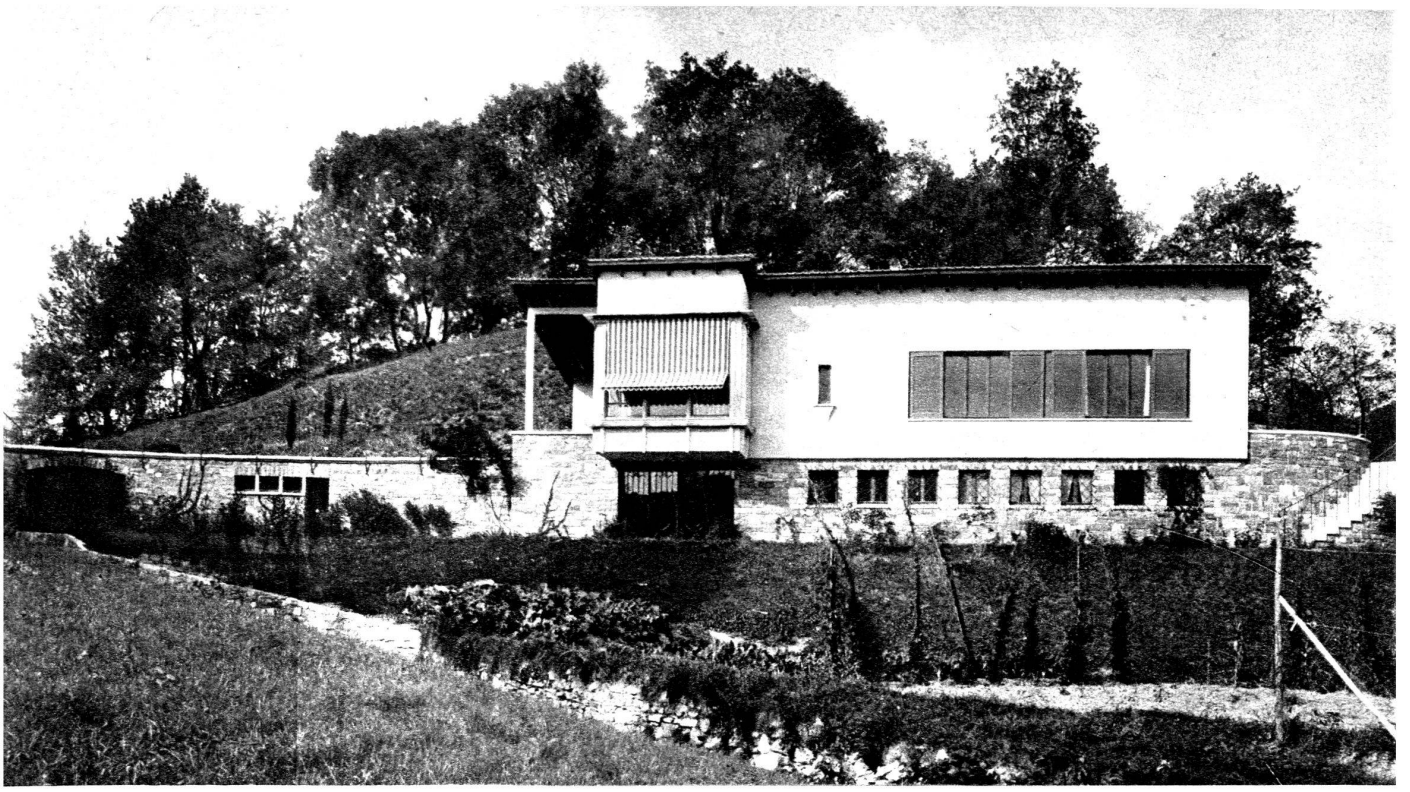
... Il est malgré tout satisfaisant de constater que notre époque, caractérisée par un sensible recul de l'**urbanisme pratique**, a permis d'enregistrer, dans le domaine de l'**urbanisme scientifique**, quelques succès d'importance toute particulière en ce qui concerne la législation. C'est ainsi que l'Italie s'est donné une nouvelle loi d'urbanisme fondamentale (Legge Urbanistica du 17. 8. 1943) que l'organe de la fédération a longuement commentée. La France a fait un effort analogue en rassemblant les prescriptions urbanistiques, éparpillées jusqu'ici dans différents textes, et en les complétant par des prescriptions nouvelles, de manière à établir la loi d'urbanisme du 15. 6. 1943 qui mérite, elle aussi, d'être qualifiée de création modèle dont l'influence sur le développement de l'urbanisme français ne saurait être sous-estimée.

Mais, dans un autre domaine encore, nous sommes à même d'enregistrer des progrès non moins importants que ceux réalisés en matière d'urbanisme. Nous avons nommé l'**aménagement de l'espace** qui a pris à tâche de former et d'organiser de vastes espaces et d'en diriger toutes les forces actives, de manière à réduire le travail improductif (répartition systématique des lieux de travail). A l'exemple de l'Allemagne qui avait pris les devants, les Pays-Bas ont promulgué, le 15. 5. 1941, une loi d'aménagement national, dite « Plan national » qui sera, sans aucun doute, du plus heureux effet pour les Pays-Bas. De son côté, la Suisse a fait preuve d'une activité exemplaire dans le domaine de l'aménagement national. En 1937, elle a créé la « Commission du Plan d'aménagement national » et en 1941, le « Comité du Plan d'aménagement national » à l'École

polytechnique fédérale. Les travaux faits en Suisse, qui ont également fait l'objet de plusieurs rapports, dans nos publications, laissent prévoir un développement ultérieur qui non seulement sera favorable à la Confédération, mais qui servira, de même que l'exemple des Pays-Bas, de modèle à d'autres pays, d'autant plus que les efforts tendant à régler l'aménagement de l'espace, s'accusent dans différentes nations. Notons, à cet égard, que l'Angleterre a institué, en 1942, un Ministère spécial pour l'aménagement des villes et des campagnes (Town and Country Planning Ministry), ayant pour tâche d'assurer l'unité et la continuité dans l'établissement et l'exécution de directives nationales concernant l'« exploitation et le développement de la propriété foncière dans toute l'Angleterre et le Pays de Galles ». C'est M. G.-L. Pepler qui a été nommé premier fonctionnaire technique de ce ministère.

Non moins important que le **planisme**, les problèmes relatifs au **détail de la construction d'habitations** exigent impérieusement une solution d'avenir. Etant donné le rythme accéléré auquel la reconstruction devra s'effectuer, les millions d'habitations nécessaires ne pourront être bâties sans qu'il soit fait énergiquement appel à une **standardisation** radicale. La question des matériaux de construction, de leur qualité et de leur provenance constitue également un point important du programme.

La Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme sait donc qu'elle est appelée à collaborer aux **grandes tâches de l'avenir**. Celles-ci doivent être, dès maintenant, méditées à fond et soumises à des investigations scientifiques...



La maison est située sur un terrain rocheux en forte pente. Elle est conçue de manière à éviter en conséquence aussi bien les excavations coûteuses que de gros murs de soutènement.

D'autre part, bien que le logement se trouve au niveau du jardin habitable, l'accès se fait au niveau des caves pour séparer nettement l'entrée de la maison de la loggia abritée.

La maison est, à sa partie arrière, comme ancrée à la montagne. Elle ne s'en détache que pour procurer, sous une pergola, un coin ombragé pour les mois d'été. Le garage fait partie du motif général du jardin.



habitation

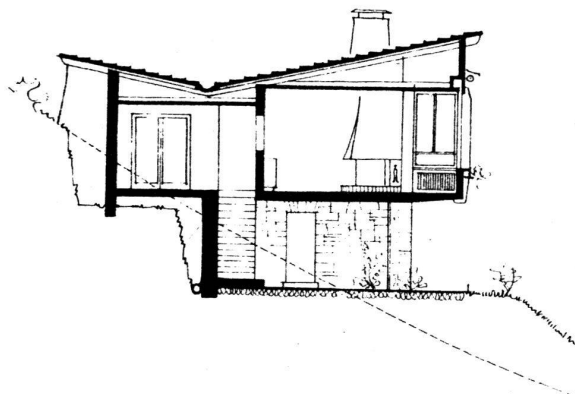
de M. N. - C. à

Chiasso

ARCHITECTES

Carlo Tami S.I.A.

Rino Tami F.A.S.



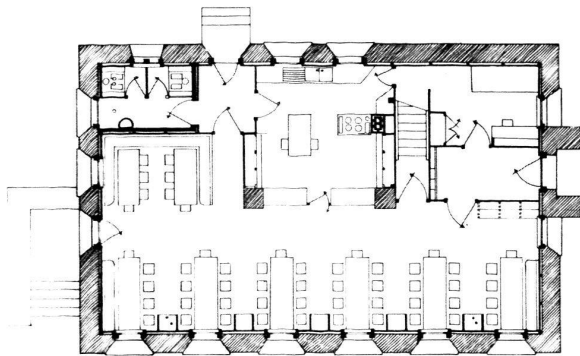


Après le lent acheminement des matériaux, à dos de mulet, à travers l'impressionnant déc

C. A. S.

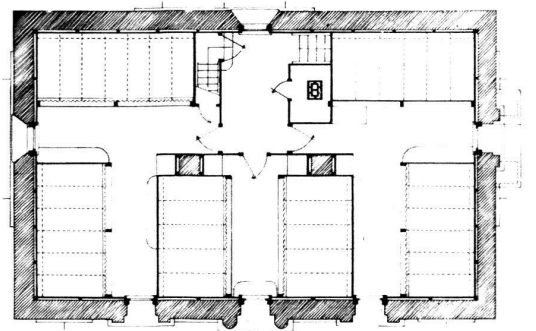
Cabane

ARCHITECTE



Rez-de-chaussée

1 : 200



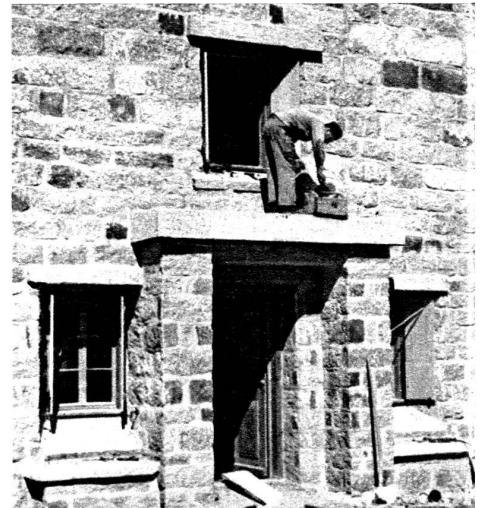
1er étage

1 : 200

La cabane s'achève...



On pose les volets...

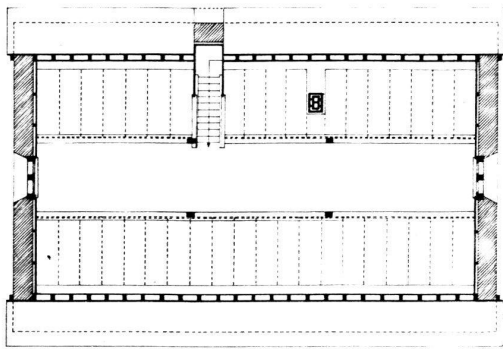




le la haute alpe (à l'arrière-plan l'arête des Quatre-Anes), la charpente est enfin en place.

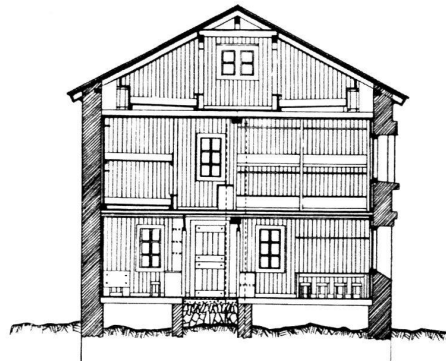
du Mountet

PAUL LAVENEX, F.A.S.



Combles

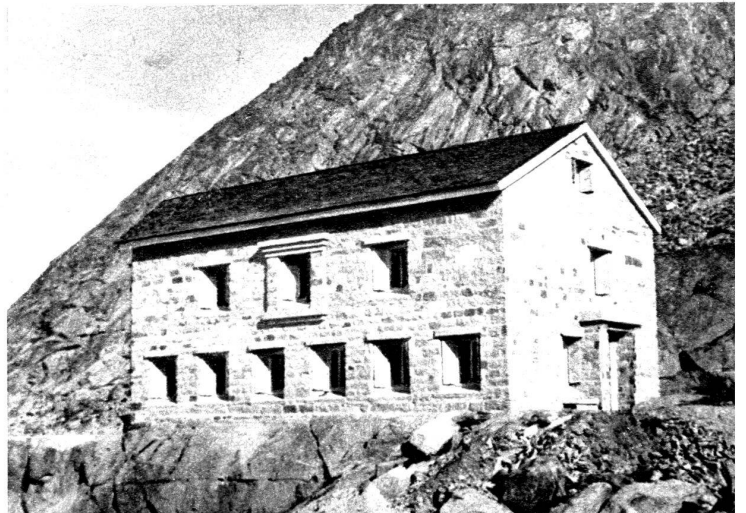
1 : 200

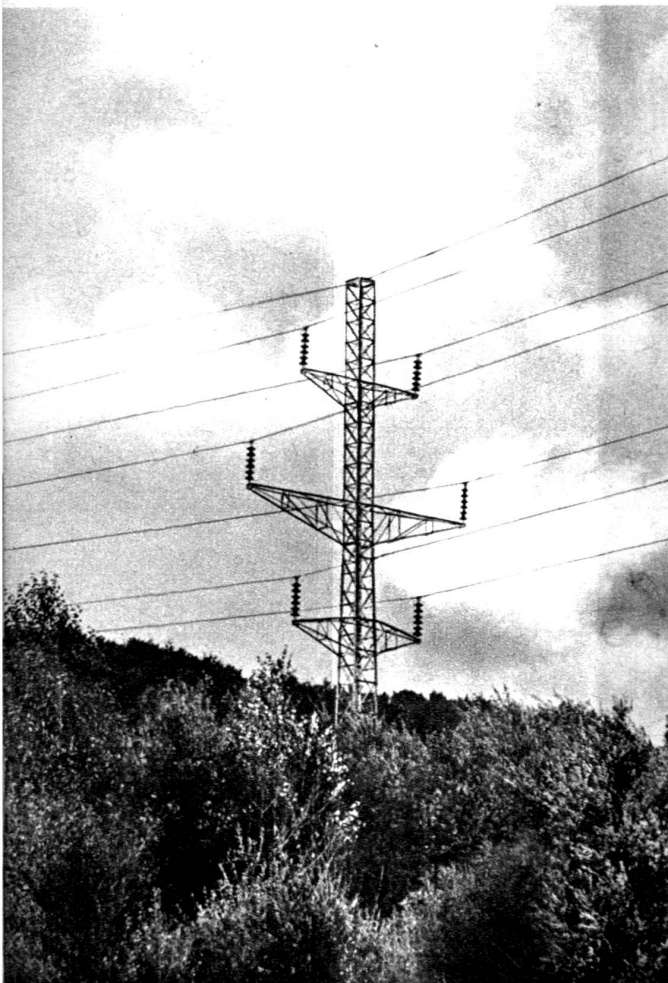
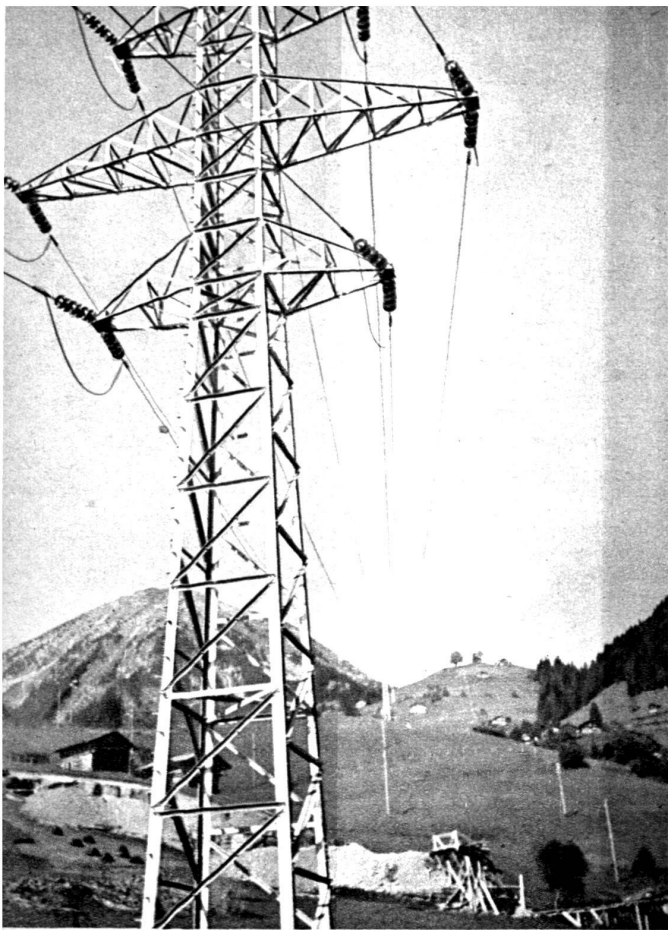


Coupe

1 : 200

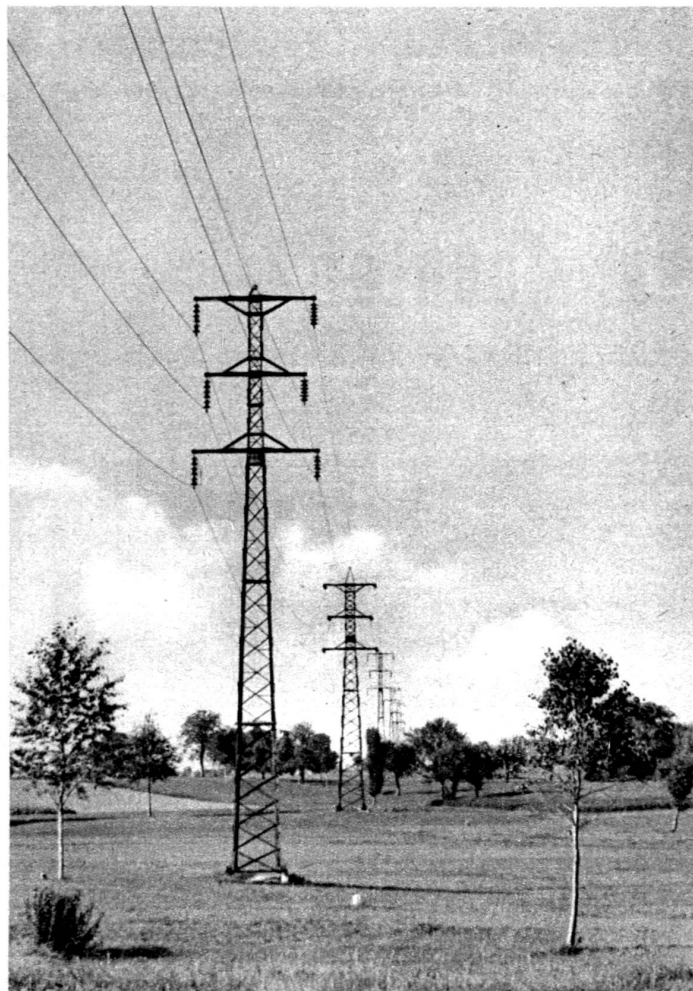
Dans la sauvage solitude, un nouveau refuge attend l'alpiniste...





Lignes à

S'il est une des conséquences de la technique qu'on soit loin d'avoir unanimement acceptée, c'est bien la ligne électrique à haute tension dont la ligne de pylônes, franchissant les vallées les plus agrestes, barrant



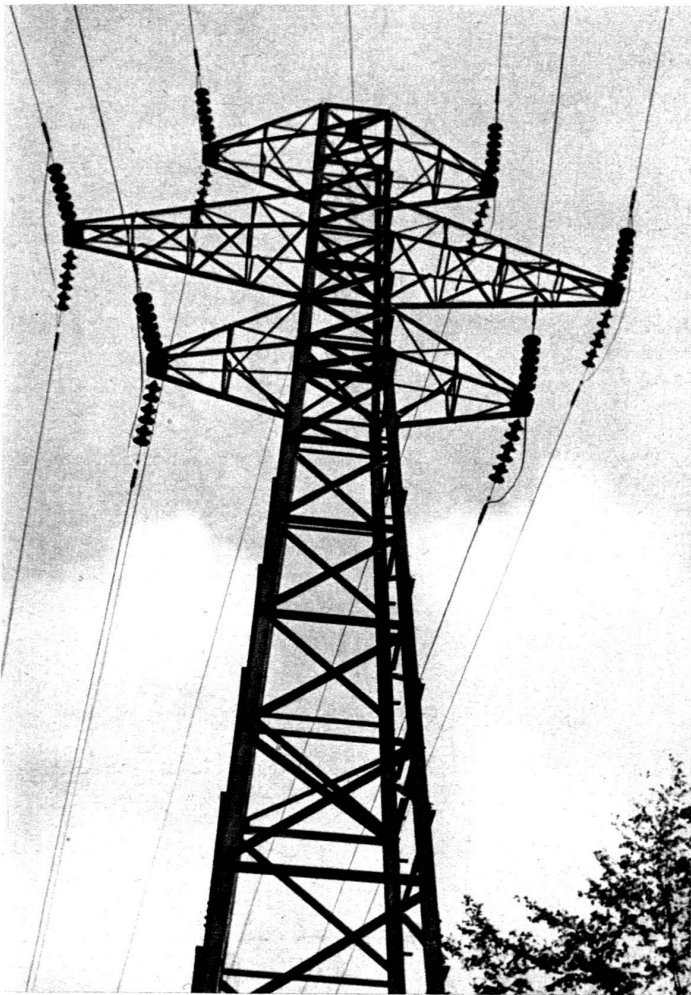
Ce calme et bel alignement de verticales n'affirme-t-il pas une force qui embellit bel et bien l'opulente prairie ?

Cet élégant pylône surgissant des frondaisons ou tranchant par sa netteté sur la douceur un peu molle du paysage n'exprime-t-il pas fort bien sa mission essentielle ? Il n'est pas permis d'en douter.

haute tension

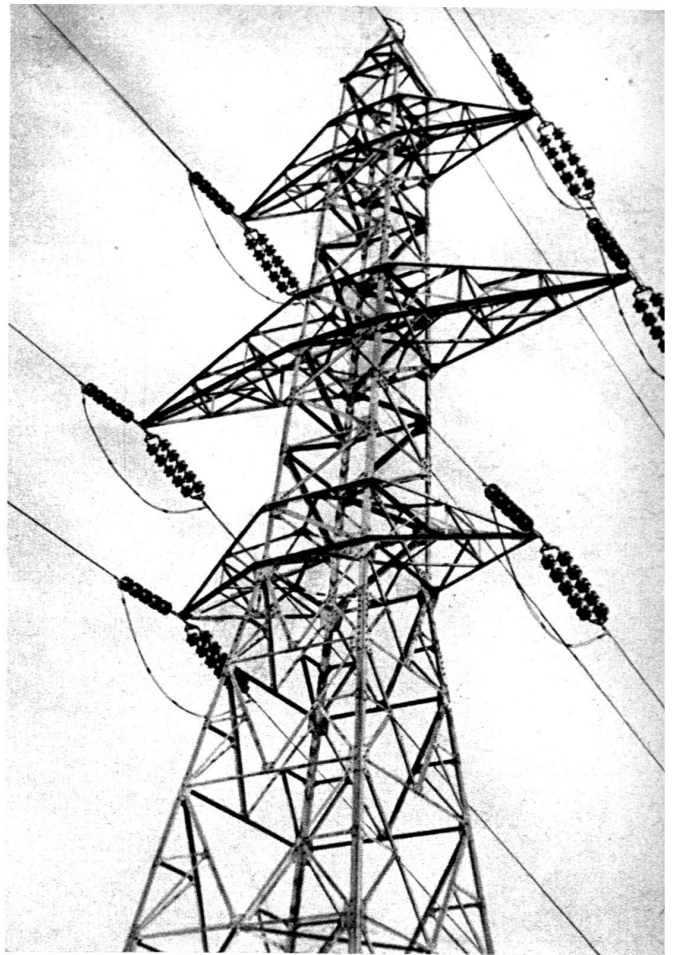
d'un trait décidé les futaies les plus abruptes, provoque mainte blessure d'apparence inguérissable.

N'y a-t-il pas là, cependant, une bonne part de sensibilité péri-mée ?

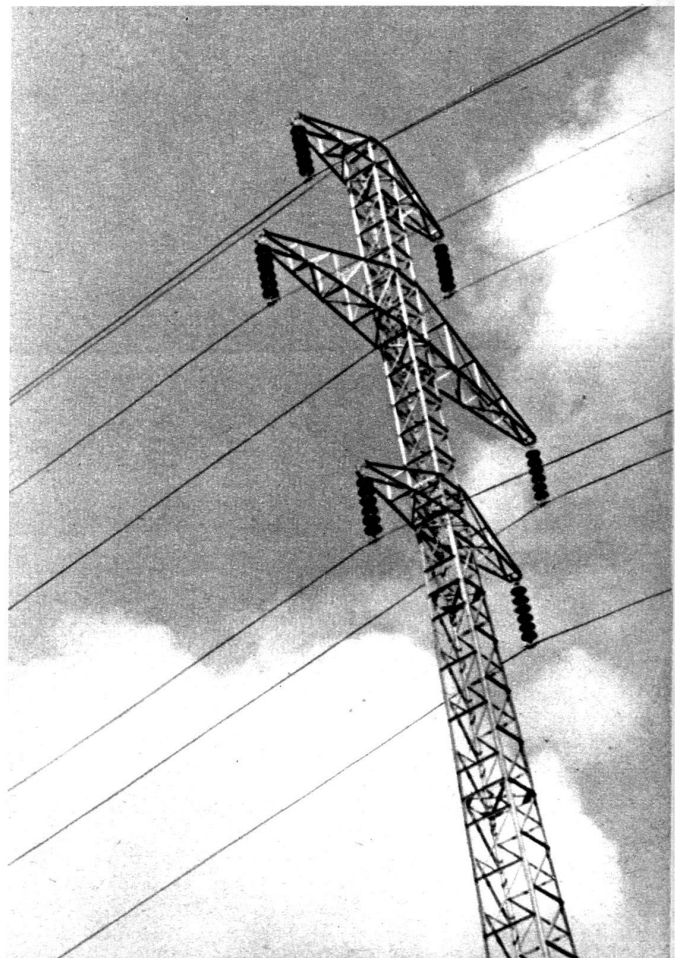


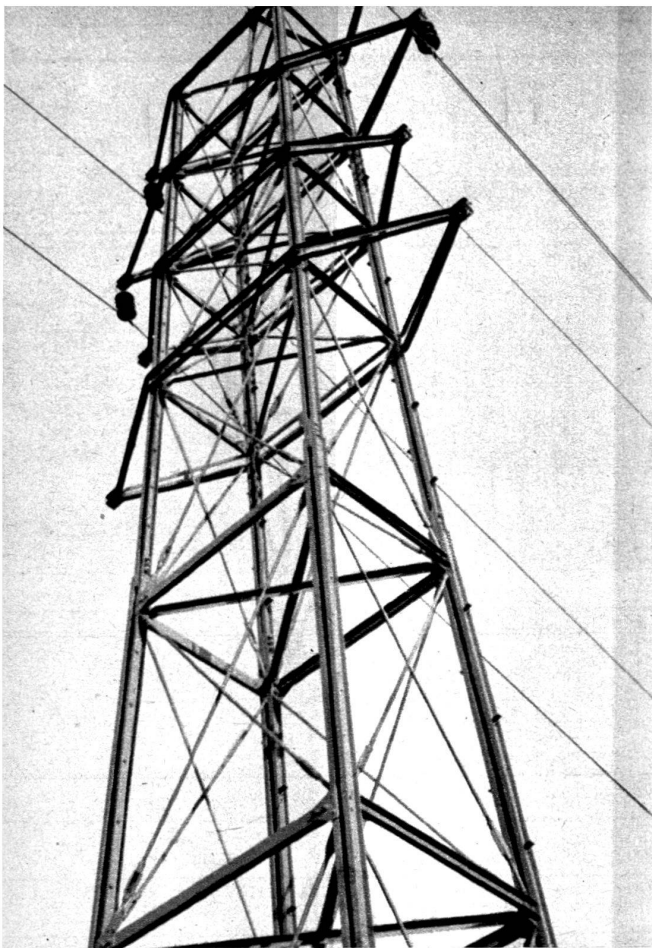
Il y a même une indiscutable valeur décorative dans ces trames d'acier et dans ces lourdes chaînes d'isolateurs...

Verticales nécessaires à l'horizontale infinie des lignes, ces pylônes rythment la distance ont la beauté nue d'un raisonnement mathématique. Mais ces bons exemples...



(Photos Fred. Schmid, Lausanne.)

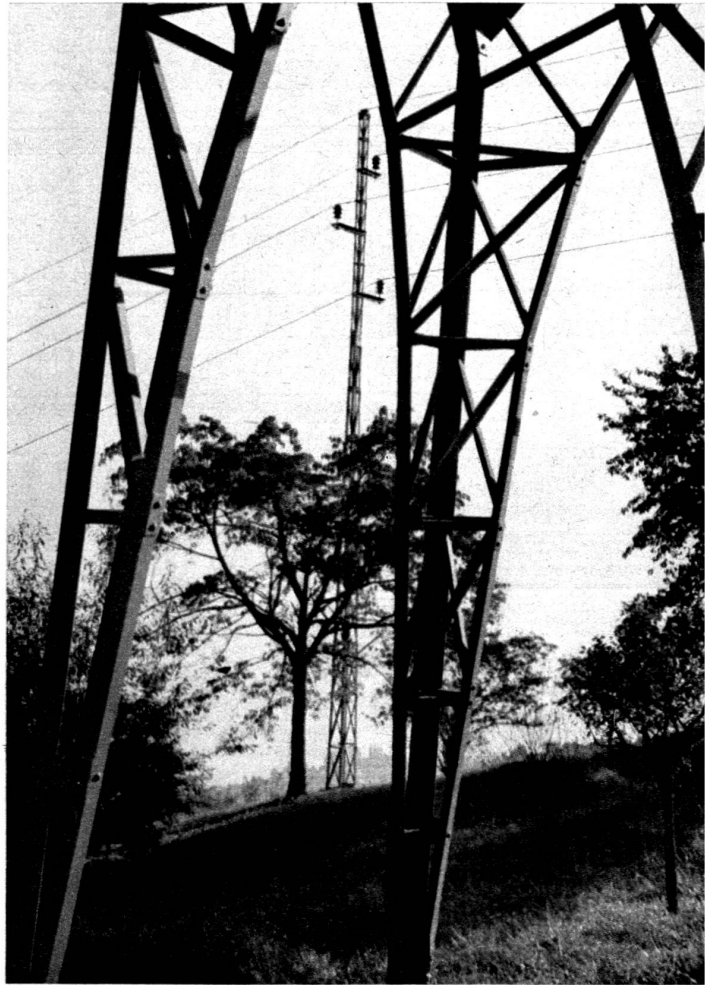




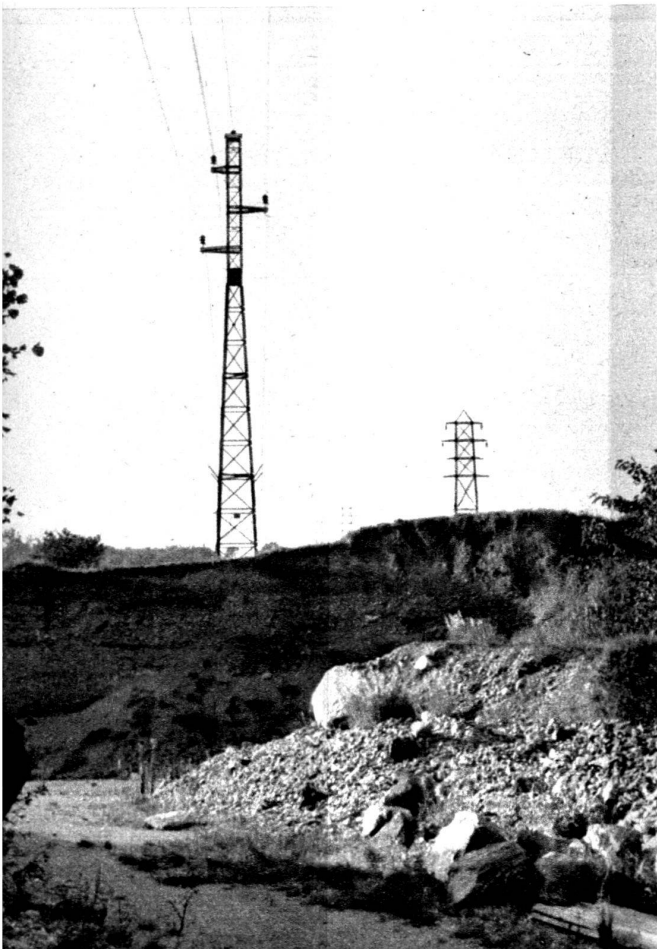
...Sont cependant contredits par d'irréparables échecs :

pylônes inélégants...

... conceptions absolument contraires de deux systèmes de charpentes appelés à voisiner...



... sur des dizaines de kilomètres.



De plus mauvais exemples seraient faciles à trouver.

N'existe-t-il aucune possibilité de prescrire certaines règles d'ordre esthétique qui, tout en respectant absolument les nécessités techniques, permettraient d'éviter de trop grosses erreurs ?

Nous posons une question...